

Le général Guisan et la guerre mondiale 1939-1945

Autor(en): **F.D.M. / [s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **120 (1975)**

Heft 11

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le général Guisan et la guerre mondiale 1939-1945

par la Rédaction RMS (F.D.M.)

1974 et 1975 sont des années de commémoration. En effet, en 1874 l'armée fédérale remplaça les armées cantonales antérieures, donnant ainsi lieu à la création de nombreux corps de troupe nouveaux aujourd'hui centenaires. 1874 est également l'année de naissance du futur général Guisan, tandis que 1875 est l'année de la mort du général Dufour. Enfin, plusieurs sociétés militaires ont 150 années d'existence.

Ces divers centenaires et jubilé ont donné lieu à plusieurs publications déjà parues ou en voie de préparation. Elles contiennent nombre d'enseignements qui conservent toute leur actualité de nos jours. Sous le titre Enseignements du passé, nous nous proposons de communiquer des comptes-rendus ou des extraits de ces publications ainsi que, de cas en cas, d'autres textes méritant d'être rappelés.

Dans l'ouvrage richement illustré *Le Général Guisan et la guerre mondiale 1939-1945*, le colonel EMG Hans-Rudolf Kurz est l'auteur d'un chapitre intitulé *Le Général et les belligérants*¹. Il y relate la succession de menaces et de situations extérieures très différentes qui amenèrent le commandant en chef de l'armée suisse à revoir souvent son dispositif.

Dès 1939 il fallait être fort au nord et au nord-ouest pour parer à la tentation que pouvaient avoir les armées allemandes et françaises de contourner le front adverse au sud en passant par le Jura et le Plateau suisses. Dans la perspective d'une éventuelle poussée en force d'un envahisseur, il fallait également être prêt à une défense sur plusieurs lignes successives. Il en résulta la ligne Linth-Limmat pour le cas nord et face à l'ouest, les lignes Jura-Mentue-Paudèze et Jura-Wiedlisbach-Langenthal-Huttwil-Napf.

En mai 1940, le cas nord fut partiellement réalisé. Puis, conséquence de la percée allemande à Sedan et sa progression vers le centre de la France, il devint nécessaire d'étendre le dispositif d'armée vers l'ouest et d'occuper la ligne Mentue-Paudèze.

L'encercllement par un seul groupe de belligérants à la suite de l'occupation de la France et de l'entrée en guerre de l'Italie créa une situation toute nouvelle. D'une part les communications nord-sud au

¹ Lausanne 1974, pp. 41-109.

travers des Alpes devenaient un enjeu de première importance et, d'autre part, un adversaire pouvant attaquer le territoire suisse de tous les côtés, il n'était plus possible d'être suffisamment fort en même temps sur l'ensemble de la frontière.

Pour parer à cette nouvelle menace, le Général ordonna le repli du gros de l'armée dans le Réduit. Cette décision courageuse demandait des sacrifices importants, la part la plus importante de la population habitant le Plateau que la solution du Réduit abandonnait.

Dès l'automne 1942, pour faire face à la menace pouvant résulter de l'ouverture d'un second front par les Alliés en France ou en Italie, des plans furent étudiés pour engager l'armée également en dehors du Réduit, sur les fronts ouest et sud.

Dès la fin de l'été 1944, il y eut de nouveau deux adversaires opposés sur la frontière ouest et nord-ouest. Le Général porta en conséquence de gros effectifs sur la frontière même, notamment pour y faire respecter la neutralité. Les secteurs d'effort principal varièrent en fonction du déroulement des hostilités et se situèrent initialement à l'ouest, puis toujours plus vers le nord et le nord-est.

C'est en modifiant et en adaptant ainsi continuellement l'engagement de ses moyens en fonction de l'évolution de la menace que le Général réussit à faire respecter la neutralité et l'intégrité de la Suisse pendant toute la seconde guerre mondiale.

* * *

Dans le même ouvrage, le colonel Raymond Gafner étudie le *Rapport du Général*¹ et aborde les relations entre le commandant en chef et le Conseil fédéral. Ce dernier constate lui-même que « les relations entre gouvernement et commandant en chef ont, somme toute, été vraiment bonnes et confiantes ». Il y eut certes des divergences d'opinions entre eux, tout comme d'ailleurs en 1870/71 et 1914/18. Mais « la collaboration s'est toujours inspirée du même but élevé, commun aux deux autorités ».

Le fond du problème réside dans le caractère exceptionnel de la fonction du général. En Suisse, le système de gouvernement repose sur une conception d'organe collégial. Notre fédéralisme ne s'accommoderait pas d'un régime présidentiel. Ce n'est que pour le cas de péril extrême que la Confédération confie la sauvegarde de son destin à un personnage

¹ Pp. 126-145.

unique, le général. A cette fonction exceptionnelle correspond également une désignation exceptionnelle. L'Assemblée fédérale élit le général comme elle élit le pouvoir exécutif: le Conseil fédéral et le pouvoir judiciaire: le Tribunal fédéral. Comme ces deux organes, le général rend compte directement à l'Assemblée fédérale.

Pour lui permettre d'assurer son mandat, des compétences importantes sont conférées au général pour le service de neutralité armée. En cas de guerre, les compétences du général deviennent pratiquement illimitées: il dispose des moyens personnels et matériels du pays pour en assurer la défense.

Les divergences entre l'autorité politique et le général se présentent particulièrement en période de service actif sans que la Suisse soit en guerre. Entre 1939 et 1945, les divergences ont concerné notamment les levées de troupes. La demande du général de lever des troupes avait-elle un caractère impératif pour le Conseil fédéral ou non? C'était là la question controversée.

En cas de service actif sans guerre, le régime intérieur de la Suisse est encore proche de celui de paix. « Lorsque l'armée demeure, écrit le colonel Gafner, pendant des années dans l'attente, il est inévitable que la fonction de commandant en chef, telle qu'elle est conçue dans notre pays, prenne le caractère d'une véritable « magistrature », et que l'action du général déborde ainsi le cadre strictement militaire entrant alors en concurrence, voire en conflit, avec l'action traditionnelle du gouvernement. Mais si notre pays avait été entraîné dans la guerre, le problème d'une rivalité possible entre le Conseil fédéral et le général aurait sans doute passé à l'arrière-plan ¹. »

¹ P. 137.